

# LES INFRACTIONS À VÉLO ET MONTANT DE L'AMENDE

Tarif de l'amende forfaitaire : si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée.

A l'inverse, si le délai dépasse les 45 jours, elle sera majorée.

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop sauf si panneau :



Circulation sur le trottoir (hors piste cyclable)

135 €

Utiliser son téléphone, porter des écouteurs

135 €

Vitesse excessive

35 €

Rouler en sens interdit sauf si panneaux :



SAUF

135 €

Circuler à plus de 2 côte à côte

35 €

Défaut d'éclairage et de freins

11 €

Stationnement gênant

35 €

Avoir un passager sur son vélo

35 €

Tourner sans mettre le bras dans le sens du virage

35 €

Remorquage

35 €

Remonter les files par la droite

135 €

Circulation sous l'emprise de l'alcool

135 €